

---

Pétition du maire de Meyssac (Corrèze) en faveur du vieux curé qui a renoncé aux bénéfices religieux et qui demande des ressources à la nation, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition du maire de Meyssac (Corrèze) en faveur du vieux curé qui a renoncé aux bénéfices religieux et qui demande des ressources à la nation, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 342-343;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38521\\_t1\\_0342\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38521_t1_0342_0000_7);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

de ce martyr de la liberté, et vous en réclamez ensuite un instant des réformes à opérer sur la scène française.

« Le théâtre, législateurs, est le foyer où le feu des opinions diverses se communique avec le plus d'activité. Il est donc essentiel de n'y laisser aucune matière impure.

« Vous avez fait un grand pas vers la sagesse en proscrivant dans l'opinion ces œuvres mensongères de la plus vile adulation ou l'apologie du despotisme monarchique et sacerdotal, et en représentant en vers emphatiques comme le résultat des sentiments de la nation.

« Mais un poison plus subtil circule encore aujourd'hui dans le corps social. Le théâtre est toujours souillé de ces farces indécentes où la classe industrielle du peuple est outragée à chaque mot, où sans cesse le vice ébahi paraît pas d'étaler pompeusement les maximes pernicieuses d'une morale corrompue, enfin où le nom de maître, de valet, rappelle des distinctions choquantes à l'oreille d'un homme libre. Il est temps d'extirper ces plantes venimeuses étrangères au sol de la liberté. Renvoyons-les aux aristocrates d'outre-Rhin, qu'ils s'en nourrissent à loisir, c'est la seule denrée qu'il leur soit permis d'accaparer.

« Mais vous, législateurs, l'humanité vous réclame son bonheur. Donnez-lui des mœurs, oui des mœurs, sinon point de République, et par conséquent pas de félicité sur la terre.

« Ramenez donc l'opinion publique à la Société républicaine : que les grâces simples de la nature rajeunissent le théâtre; que l'esprit s'amuse, j'y consens, des ridicules trop ordinaires à l'espèce humaine, mais que le cœur s'épanouisse au triomphe du sentiment : en un mot que le théâtre soit le climat des vertus républicaines et que le philosophe attendri respire avec délices l'air pur de la liberté.

« N'allez pas croire, législateurs, comme les malveillants affectent de le répandre, que les arts sont perdus : le domaine patriotique n'a point encore été fouillé : quelle mine féconde à exploiter !

« J'offre un vaste champ de gloire aux auteurs patriotes, mais il faut aussi que la nation applaudisse à leur zèle; il faut que l'espoir de s'entendre dire qu'ils ont bien fait les encourage naturellement à bien faire.

« Je ne demande pas de ces associations académiques d'où le mérite était exilé, où l'ignorance et l'audace avaient seules le droit de se déplacer : l'Assemblée du peuple elle-même, par l'organe de son comité d'instruction publique est le juge né des principes républicains, car ce ne sera pas sur la beauté littéraire des drames, mais sur la pureté énergique des opinions républicaines qu'il faudra prononcer.

« Je voudrais donc qu'il fût institué une fête nationale que j'appellerai la fête de l'Énergie; ce jour, les administrations départementales distribueraient des récompenses nationales aux auteurs qui, sur l'avis du comité d'instruction publique, auraient traité avec plus d'énergie des pièces républicaines.

« Les acteurs sont les interprètes naturels du sentiment. Ceux qui auraient joué dans ces pièces avec plus d'âme et de vérité, auraient part à la reconnaissance publique.

« Et pour engager les théâtres à fêter le système républicain, je voudrais que lorsqu'un spectacle aurait fait l'acquisition d'une pièce quelconque, après un certain nombre de repré-

sentations, tous les théâtres d'une même commune puissent la jouer, en donnant aux propriétaires une somme que le comité déterminerait, en considérant le mérite de la pièce.

« Avec ce plan, législateurs, l'émulation est animée de toutes parts, et tel est l'avantage de cette lutte patriotique, que l'idée seule d'avoir voulu vainement fera la gloire de celui qui sera vaincu.

« Eh ! d'ailleurs il lui restera toujours l'espoir d'exécuter les belles actions qu'il ne pourra célébrer, car s'il est beau de parler de la République, il est encore plus beau de la défendre; tous les vœux seront comblés, puisque tandis que, dans les écrits, le cœur respirera avec plus d'énergie en vantant la liberté, dans les combats, le bras deviendra plus vigoureux à mesure qu'il terrassera un tyran.

« Je demande le renvoi de la pièce *l'Ami du peuple*, et de la pétition, au comité d'instruction publique, pour en faire un prompt rapport.

« Je demande aussi que, dès à présent, le ministre soit chargé d'envoyer, pour être représentées dans les départements, des pièces républicaines, après que le comité d'instruction publique aura reconnu la vérité des principes.

« Cammaillé-SAINTE-ARRENS, capitaine de la première réquisition, 7<sup>e</sup> compagnie, bataillon du Temple, à Far-sur-Ornain. »

**Le citoyen Fapon (Sanon), ex-bénéficiaire, soldat de la 18<sup>e</sup> compagnie de la section des gardes françaises, offre la démission de son traitement de 1,000 livres en faveur des veuves et orphelins de ses frères d'armes, pour céder à leur profit jusqu'à la paix.**

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Sanon (2).

« Paris, 21 frimaire l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen président,

« Reçois la démission de mon traitement de cent pistoles en faveur des veuves et orphelins de nos frères d'armes, jusqu'à la paix. Peu m'importe de tomber dans la détresse; je la chéris d'avance, puisque mon grand âge m'empêche de servir ma patrie autrement.

« Salut et fraternité, citoyen Président.

« SANON, ex-bénéficiaire,  
Soldat citoyen de la 18<sup>e</sup> compagnie de la section des gardes françaises, depuis la création des compagnies. »

**Le vieux curé de Meyssac, département de la Corrèze, a renoncé aux cérémonies de Rome, qui lui donnaient du pain. Il compte sur la générosité de la nation; mais, quoique sans ressource, il n'en a pas moins cédé au cri de la raison.**

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 130.

(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 814.

La commune offre 21 marcs d'argenterie qu'elle a remis à la messagerie le 12 de ce mois.

Les femmes ont elles-mêmes brisé les voiles du fanatisme.

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

Suit le document des Archives nationales (2).

Au citoyen Bercehon, en son domicile, rue Grenier-Saint-Lazare, Paris.

Le vieux curé de Meyssac, département de la Corrèze, ci-devant militaire, a renoncé aux cérémonies de Rome qui lui donnaient du pain, il compte sur la générosité de la nation, mais quelque sans ressources il n'en a pas moins cédé au cri de la raison. Et la commune offre 21 marcs d'argenterie; cet argent a été remis à la messagerie le 12 du courant. Les femmes ont elles-mêmes brisé les voiles du fanatisme. Berce demande à la Convention l'insertion au Bulletin.

À la Convention nationale.

• Meyssac, département de la Corrèze, 12 frimaire, 2<sup>e</sup> année républicaine.

• Citoyens représentants,

• Ce que dix-huit siècles d'erreurs avaient eu peine à former a été détruit en un instant; les Montagnards de Meyssac, département de la Corrèze, aidés de leurs compagnes ont, dans un moment, renversé l'antique édifice de la superstition. Les saints et leurs reliques ont disparu, et vingt et un marcs d'argenterie partent aujourd'hui pour l'autel de la patrie.

• *Vive la République!*

• J. P. CHASSEING, maire. »

Les administrateurs du département de police de la commune de Paris font passer l'état des détenus dans les différentes maisons d'arrêt, de justice et de détention.

Le nombre total s'élevait, le 20 de ce mois, à 4,295.

Insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre des administrateurs du département de police (4).

• Commune de Paris, le 21 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

Président,

Les administrateurs du département de police te font passer le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du

département de Paris, à l'époque du 20 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats, assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire; d'autres sont détenus pour délits légers; d'autres enfin sont arrêtés comme suspects.

• Conciergerie .....	537
• Grande-Force .....	616
• Petite-Force .....	273
• Sainte-Pelagie .....	214
• Madelonnettes .....	272
• Abbaye .....	133
• Bicêtre .....	730
• A la Salpêtrière .....	367
• Chambres d'arrêt à la mairie .....	100
• Luxembourg .....	377
• Maison de suspicion, rue de la Bourbe .....	245
• Les Capucins, faubourg Saint-Antoine .....	»
• Réfectoire de l'Abbaye .....	107
• Les Anglais s, rue Saint-Victor .....	110
• Les Anglaises, rue de Louvoine .....	57
• Les Carmes, rue de Vaugirard .....	»
• Les Anglaises, faubourg Saint-Antoine .....	21
• Écossais, rue des Fosés-Saint-Victor .....	81
• Saint-Lazare, faubourg Saint-Lazare .....	»
• Maison Escourbiae, rue Saint-Antoine .....	18
• Belhoume, rue Charonne, n <sup>o</sup> 70 .....	37
• Total général .....	<u>4,295</u>

• Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

• HEUSSÉ; CORDAS; N. FROIDURE. DANGÉ. »

La Société populaire de Carcassonne fait hommage à la Convention d'un exemplaire d'un projet d'instruction, dans lequel elle s'est attachée à faire connaître la force des principes, les avantages de la révolution et la sagesse des mesures adoptées par les représentants du peuple.

Mention honorable, insertion au Bulletin (1)

Suit le document (2).

Projet d'instruction publique, présenté à la Société populaire de Carcassonne par les citoyens Dupré père, et Ferrier, membres de la Société.

Citoyens,

Par votre délibération du 12 bramaire, de l'an II de la République française, une et indivisible, vous avez arrêté d'envoyer dans chaque

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 131.

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 814.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 131.

(4) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 824.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27 p. 131.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 840.